

## **Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

Le 28 décembre 2023, Clariane S.E. (la "**Société**") a conclu un prêt relais immobilier (le "**Prêt**") avec Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ensemble, les « **Arrangeurs** »).

Dans la mesure où ce Prêt a été conclu dans le cadre de la mise en œuvre du plan de renforcement de la structure financière de Clariane dont les principales modalités ont été décrites dans un communiqué de presse de la Société publié le 14 novembre 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé d'autoriser la conclusion du Prêt en tant que de besoin, selon la même procédure.

Il prévoit notamment :

1. La conclusion du Prêt afin de financer et refinancer des investissements immobiliers du Groupe
2. Montant : 200 millions d'euros
3. Échéance : 31 janvier 2025
4. Cas de remboursement anticipé obligatoire : outre les cas usuels, le Prêt devra être remboursé par anticipation en cas d'abandon du projet d'augmentation de capital de 300 millions d'euros (montant de souscription en numéraire) annoncé le 14 novembre 2023, sauf projet alternatif de la Société de lever un financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de même nature d'un montant minimum de 300 millions d'euros.
5. Suretés : les prêteurs bénéficient de suretés sous forme de nantissement de parts sociales de certaines filiales de la Société garantissant le Prêt.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, sur recommandation du Comité d'audit, la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 7 décembre 2023, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, Madame Florence Barjou représentant Predica et Monsieur Philippe Dumont désigné sur proposition de Predica, membres du Conseil d'administration n'ayant pas pris part aux débats et au vote.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour plus d'informations sur le Plan de Renforcement de la Structure Financière, il convient de se référer au communiqué de presse de la Société publié le 14 novembre 2023.

*Il est rappelé, conformément à l'article R.22-10-17 du Code de commerce, que le montant du dernier bénéfice net (part du Groupe) de la Société était, au 31 décembre 2022, de 52,0 millions d'euros.*